



SALAIRE MINIMA CONVENTION

Par neunoeil64

Bonjour,

Besoin d'un petit renseignement.

Salarié depuis 10 ans dans une entreprise de TP, code naf 4312a.

Je suis titulaire d'un CAP Conducteur Engins TP depuis 2007.

A ce jour en procédure de rupture conventionnelle, je souhaite demander à mon employeur la régularisation de mes salaires sur les 3 derniers années.

En effet je suis au SMIC depuis 10 ans, alors que la convention prévoit un salaire minima supérieur.

Par contre, je constate que sur mon bulletin, mon coef est la plus bas (Niveau 1, Coef 150) et ne correspond pas du tout à mon poste réel (Niveau 2, COef 185) selon la convention collective du BTP.

Ai je un éventuel recours au prud'hommes si mon employeur ne veut rien entendre ?